

Mon numéro : 2 87 02 99 396 013 18
 Mon nom ou celui de mon ayant droit :
 FONSECA SPENCER Nidia

Mon attestation de droits à l'Assurance Maladie et à la Complémentaire santé solidaire

Valable du 16/05/2024 au 15/05/2025 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

Organisme de rattachement sécurité sociale	Code gestion	N° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	Modulation du ticket modérateur
01 131 0071	10		
CPAM 13 13421 MARSEILLE CEDEX 20		2 87 02 99 396 013 18	

N°	Organisme complémentaire
1	CPAM DES BOUCHES DU RHONE 13000 MARSEILLE

Bénéficiaire(s) <i>nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage</i>	N° de sécurité sociale <i>(pour information)</i>	Né(e) le/rang	N° ordre OC	Date début de la complémentaire	Date fin de la complémentaire
FONSECA SPENCER Nidia a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/06/2023 au 31/05/2024	2 87 02 99 396 013 18	13/02/1987 1	1	01/06/2023	31/05/2024
NEMORIN Doryan a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/06/2023 au 31/05/2024	1 07 07 13 205 184 18	19/07/2007 1	1	01/06/2023	31/05/2024
NEMORIN Cattleya a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/06/2023 au 31/05/2024	2 13 12 06 088 874 47	30/12/2013 1	1	01/06/2023	31/05/2024

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou de son Délégué à la Protection des Données. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre des articles L.114-17-1 du Code de la Sécurité sociale.